

AFFAIRE N° 41.- Prise en charge au Chapitre 902 du Budget Communal, en Recettes et en Dépenses, de la participation de la S.O.C.I.B. et de la S.I.D.R., dans le coût des travaux à réaliser pour le captage de la " RAVINE du BUTOR " pour l'alimentation en eau de SAINT-FRANCOIS.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Ainsi que je viens de vous l'exposer sous le dossier n° 40, la S.I.D.R. et la S.O.C.I.B. participeront chacune pour un tiers dans le coût des travaux de captage de la " RAVINE DU BUTOR " en vue de l'alimentation en eau potable de la région du BRULE-SAINT-FRANCOIS par le C.D. 42.

Ces travaux s'élèveront à environ 2.000.000 Frs CPA, la somme à valoir pour honoraires et imprévus divers comprise. C'est donc une participation de 660.000 Frs CPA que la S.O.C.I.B. et la S.I.D.R. auront à verser à la Commune.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à prendre en charge, par autorisation spéciale, au Budget Supplémentaire de 1968 :

- EN RECETTES :

Au chapitre 902, article 10.529-02 ..... la participation de la S.O.C.I.B. de 660.000 Frs  
et la participation de la S.I.D.R. de 660.000 Frs

- EN DEPENSES :

Au chapitre 902, article 2.313-18 ..... la somme de 1.320.000 Frs

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

D<sup>me</sup> des Affaires Financières  
3<sup>e</sup> Bureau

Approuvé  
A Paris le 13 Janvier 1969  
P. le Préfet et par délégation  
de l'Intendant Général pour les Affaires Economiques  
M. Delis, le 13 Janvier 1969  
Pour copie conforme  
Pour le Préfet  
Le Directeur des Affaires Financières  
Signe: Ch. Verjereau